



# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 27 avril 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON.

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Delphine MIGLIERINA), Alexandre VUARCHEX.

Absent : Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

### **ORDRE DU JOUR**

#### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### **FINANCES**

- Fixation d'un droit de place pour un commerce ambulante
- Location du local commercial 4, route de l'Eglise
- Location du logement communal 2, route de la tour
- Point sur le dossier d'emprunt

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Création d'un emploi en CDD pour un an au motif d'un accroissement temporaire de l'activité.
- Création d'un emploi en CDD « saisonnier » pour le mois de juillet et d'août.

#### **URBANISME**

- Servitude SINFIMO – Halpades Projet de construction route de l'Eglise
- Informations sur divers dossiers en cours

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 avril 2018
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux Moises et Voirons – et transfert de la compétence incendie D.E.C.I.

## **VOIRIE**

- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à Sous-Etraz
- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking en haut de la Route de l'Eglise derrière le lavoir

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Commémoration du 8 mai 2018
- 

## **AFFAIRES GENERALES**

### **N°2018-030 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018.

### **N°2018-031 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

**DECISION DU MAIRE n°2018-11** : Remboursement de sinistre par Groupama  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2017726871 du 11/09/2017 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Vu le devis de la société DEGENEVE,

Considérant le chèque de 371.00 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre « Candélabre » du 11/09/2017.

**DECIDE**

D'encaisser le chèque de 371.00 € de la société Groupama en remboursement du sinistre « Candélabre » du 11/09/2017 en complément du versement de 2 269,08 € déjà effectué.

**DECISION DU MAIRE n°2018-12** : Signature d'un devis pour l'agrandissement du columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la somme prévue au budget communal 2018 pour l'achat d'un columbarium, Considérant le devis de la société MARBRERIE ADOBATI située Chemin des Plantées à Thonon-les-Bains daté du 09 février 2018.

DECIDE

De signer le devis de la société ADOBATI en date du 09 février 2018 d'un montant de 4 176.00 € TTC pour la pose d'un columbarium supplémentaire.

### **N°2018-032 : FIXATION D'UN DROIT DE PLACE POUR UN COMMERCE AMBULANT**

Le Conseil Municipal entend lecture du courrier adressé par Mme ZAROLA Caroline qui va exercer le métier de coiffeuse itinérante. Elle sollicite l'autorisation de pouvoir stationner son véhicule sur le parking de la mairie. Les jours demandés sont le vendredi de 7h30 à 13h00 et le samedi de 7h30 à 16h00. Il est donc nécessaire de fixer un droit de place pour cette occupation. Elle utilisera le branchement électrique qui sert déjà pour le camion pizzas. Le droit de place pour celui-ci avait été fixé à 900 € pour l'année (charges d'électricité comprises pour l'éclairage du camion, le four fonctionne au gaz). Monsieur le Maire propose que le droit de place s'élève à 2 000 € pour l'année pour les occupations prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **ACCEPTE** de fixer le montant du droit de place à 2 000 € pour l'année, payable par trimestre. Cette somme sera proposée à l'intéressée.

### **LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 4, ROUTE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame ZAROLA a donné congé pour la location du salon de coiffure. Il indique qu'il a contacté Chablais Léman Développement (Chablais Léman Développement est l'agence économique du Chablais. Elle a pour objet la mise en œuvre de tous types d'actions visant au développement économique, cohérentes avec le développement durable et la responsabilité sociétale sur le territoire du Chablais. Chablais Léman Développement est une association Loi 1901 créée le 5 mai 1992 pour le développement économique des entreprises et de l'emploi), pour leur confier la recherche d'un nouveau locataire.

### **N°2018-033 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SOCIAL 2 ROUTE DE LA TOUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce logement a fait l'objet de quelques travaux de rénovation. Il peut désormais être remis à la location. Cependant, ce logement est considéré comme logement social et ne peut être loué qu'à des personnes à faible revenu (PLAI) et figurant sur le fichier départemental. Il convient de fixer le montant du loyer mensuel auquel s'ajoutera les charges de 120.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ DECIDE de relouer ce logement social selon sa classification,
- ↳ FIXE le loyer mensuel au montant maximum autorisé pour ce type de logement du fait de son classement en logement conventionné PLAI,
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **POINT SUR LE DOSSIER DE L'EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs banques ont été consultés. Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau des offres. Une dernière négociation peut être tentée mais une remontée des taux est annoncée.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Mutation d'un agent du service technique :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Sacha BROCHE du service technique sera muté à la mairie de Cervens à compter.

### **N°2018-034 : CREATION D'UN EMPLOI EN CDD POUR LE SERVICE TECHNIQUE POUR UN AN AU MOTIF D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du départ d'un agent et d'un autre travaillant à mi-temps, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, *à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée que le recrutement intervienne à compter du 28 mai 2018 et pour une durée d'un an, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 28 mai 2018 au 27 mai 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service technique, *à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 – indice brut 347 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire de l'activité, à temps complet, à raison de

35 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an pour la période du 28 mai 2018 au 27 mai 2019,

- ↳ DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, poste de la catégorie C, indice majoré 325 – indice brut 347,
- ↳ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer le contrat correspondant.

### **N°2018-035 : CREATION D'UN EMPLOI CDD DE SAISONNIER POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés d'été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août, d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018,
- ↳ DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, poste de la catégorie C, indice majoré 325 – indice brut 347,
- ↳ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le ou les agents affecté(s) à ce poste et de signer le ou les contrat(s) correspondant(s).

### **URBANISME**

#### **SERVITUDE SINFIMO-HALPADES OU MAIRIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS ROUTE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec Monsieur Julien TEIXEIRA, Premier Adjoint, Monsieur GAGET du Conseil Départemental 74, Madame PELJAK qui suit le dossier THNS et Monsieur GODBERT de Thonon Agglo pour étudier le problème de desserte des terrains constructibles situé à côté de la mairie. Le département confirme son avis défavorable quant à une desserte via la RD 1005 pour le problème de retournement dans le carrefour à feux et d'interaction avec le THNS. Les seules possibilités sont la desserte par le parking de la mairie ou par la voirie d'Halpades en haut du terrain. Une réunion est programmée avec HALPADES,

SINFIMO et la mairie pour déterminer le passage définitif pour rendre viable le projet.

### **INFORMATION SUR DIVERS DOSSIERS EN COURS**

**Projet d'une opération de constructions au lieudit Pré Menet**, route de Chevilly. Plusieurs sociétés ont été consultées : Haute-Savoie Habitat, Léman Habitat, Alila Promoteur, Halpades. Un plan de situation du terrain est transmis à tous les conseillers présents.

**Dossier PLUi** : Les plans des potentialités de constructions seront transmis aux communes fin mai pour étude et les premières réunions auront lieu début juin.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **INTERCOMMUNALITE**

**Compte-rendu du Conseil Communautaires du 24 avril 2018** : Les principaux points suivants ont été traités : le maintien des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (commune de Massongy : zone 2 : 8.20%, Les plans locaux d'urbanisme d'Armoy et de Nernier (procédure de modification approuvée par le conseil communautaire), adoption de deux projets urbains partenariaux pour les communes de SCIEZ et d'Allinges, l'adhésion à une charte de qualité pour l'assainissement autonome et l'attribution de bourses pour les jeunes pour partir à l'étranger..

**Compte-rendu de la réunion du Syndicat des Eaux Moises et Voirons du 25 avril 2018** : Divers points étaient inscrits à l'ordre du jour : Création de deux nouvelles commissions Budget et Travaux, plusieurs points concernant le personnel du syndicat, une nouvelle convention pour la facturation des redevances assainissement, un point sur les travaux en cours et la défense extérieure contre l'incendie.

### **N°2018-036 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INCENDIE (D.E.C.I) AU SYNDICAT DES EAUX MOISES ET VOIRONS**

Concernant la lutte contre l'incendie, à l'heure actuelle la loi stipule (article L.2213-32 du Code Général des Collectivités territoriales) :

- Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie
- Article L.5211-9-2 du même code : sans préjudice de l'article L.2212-2, et par dérogation aux dispositions de l'article L.2213-32, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Après en avoir débattu et au vu du tableau financier des coûts de fonctionnement, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte ou non de transférer cette compétence au S.E.M.V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ ACCEPTE le transfert de cette compétence au S.E.M.V. dans les conditions définies dans le document approuvé par l'Assemblée du SEMV, soit pour la commune de Massongy un coût annuel de 1 697.85 € pour 49 poteaux incendies,

↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir.

**VOIRIE :**

**Point sur le dossier d'aménagement du parking à Sous-Etraz :**

Les travaux vont se terminer prochainement. Un emplacement pour les personnes handicapées sera matérialisé. Il y aura nécessité de réglementer la sortie du Chemin du Lavoir sur la route de Chevilly.

**Point sur le dossier d'aménagement d'un parking en haut de la de l'Eglise derrière le lavoir :** un plan du projet de parking réalisé par cabinet de géomètre Canel-Saliba est distribué à tous les Conseillers. IL comprend la réalisation de 21 places en incorporant une plateforme pour les bacs à ordures ménagères. Le Conseil donne son accord pour confier la maîtrise d'œuvre au cabinet de géomètre CANEL-SALIBA.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Commémoration du 8 mai 2018 :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y aura pas de manifestation d'organisée pour le 8 mai cette année.

**Liaison autoroutière Machilly Thonon :** Enquête publique et calendrier des opérations. L'enquête publique se déroulera entre le 4 juin et le 13 juillet 2018.

**Renaturation du Vion et de son affluent la Bévière :** Enquête publique du 22 mai au 26 juin 2018 sur les communes de douvaine et Massongy (Cf document joint).

**Course de OUF Inter-villes :** Une course d'obstacles sera organisée sur la commune d'Excenevex le samedi 2 juin 2018. La Communauté d'Agglomération a décidé d'intéresser toutes les communes membres de l'Agglomération avec une prise en charge de leurs inscriptions.

La séance est levée à 20h40.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 09 mai 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Po Le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Julien TEIXEIRA



